

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le
ID : 067-216703504-20240422-PVCM240422-DE



Procès-verbal de la séance du 22 avril 2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absente excusée : Mme Denise WOLFF (procuration à M. le Maire)

Absent non-excuse : M. Patrick GARNIER

Date de convocation : 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jeannine REIFFSTECK est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à la fixation d'un tarif de location de l'Espace Multisport dans le cadre des collectes de sang.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration.

4) Avis sur le projet de statuts du SIVU du Collège Paul Wernert d'Achenheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d statuts pour le SIVU du Collège Paul Wernert d'Achenheim ;

Suite à différentes réunions de travail, le bureau du Syndicat à Vocation Unique du Collège Paul Wernert d'Achenheim souhaite adopter des nouveaux statuts.

Ces derniers sont annexés à la présente délibération.

Toutefois, il s'avère qu'en l'état actuel, aucuns statuts ne sont en œuvre pour ce SIVU.

Par ailleurs, la nature des statuts proposés ne semble pas satisfaisante pour l'ensemble des communes membres, dont celle d'Oberschaeffolsheim.

En effet, s'agissant plus particulièrement de la contribution exceptionnelle d'investissement afférente à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du collège, les règles fixées par les futurs statuts portent la participation de la commune à un niveau très élevé.

Par ailleurs, si le principe d'une mise aux normes de cet équipement relève du bon sens et de l'intérêt général, il n'en est pas forcément de même pour le projet d'extension, principalement dédié à quelques enfants fréquentant la classe circassienne.

Enfin, les potentielles perspectives d'évolution de la carte scolaire ne semblent pas plaider en faveur d'une bonne péréquation financière des participations communales aux frais de fonctionnement et d'investissement du SIVU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 2 abstentions,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de statuts proposé par le bureau du SIVU du Collège Paul Wernert d'Achenheim.
- **CHARGE LE MAIRE** de transmettre cet avis au bureau du SIVU.
- **DEMANDE** que le mode de gouvernance du SIVU soit clarifié et ouvert à tous ses membres,
- **DEMANDE** que le mode d'attribution des indemnités du Président et du Vice-Président du SIVU soient intégrés dans ses nouveaux statuts.

A l'unanimité		Pour	16	Contre		Abstentions	2
---------------	--	------	----	--------	--	-------------	---

5) Décision Modificative n°1 du budget

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal n° 24/010 du 18 mars 2024, primitif pour l'année 2024,

En complément du budget primitif adopté le 18 mars 2024, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 1 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
O11	Charges à caractère général	963 200,00	0,00	963 200,00
O12	Charges de personnel	483 400,00	0,00	483 400,00
65	Autres charges d'activités	127 300,00	0,00	127 300,00
66	Charges financières	27 000,00	0,00	27 000,00
O42	Opérations d'ordre	603 000,00	-600 000,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	100 000,00	0,00	100 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	698 591,97	0,00	698 591,97
TOTAL		3 002 491,97	-600 000,00	2 402 491,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produit des services	6 500,00	0,00	6 500,00
73	Impôts et taxes	1 887 400,00	0,00	1 887 400,00
74	Dotations et participations	236 600,00	0,00	236 600,00
75	Revenus des immeubles	27 500,00	0,00	27 500,00
O13	Atténuation de charges	12 200,00	0,00	12 200,00
77	Produits exceptionnels	600 000,00	-600 000,00	0,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	232 291,97	0,00	232 291,97
TOTAL		3 002 491,97	-600 000,00	2 402 491,97

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	1 092 057,48	0,00	1 092 057,48
23	Immobilisations en cours	449 447,39	0,00	449 447,39
16	Emprunt et dettes	154 000,00	0,00	154 000,00
OO1	Solde d'exécution reporté	863 087,10	0,00	863 087,10
TOTAL		2 558 591,97	0,00	2 558 591,97

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
10	Dotations et réserves	994 000,00	0,00	994 000,00
13	Subventions d'investissement	263 000,00	0,00	263 000,00
O40	Opérations d'ordre	603 000,00	-600 000,00	3 000,00
O24	Produits de cessions	0,00	600 000,00	600 000,00
O21	Virement de la section de fonct	698 591,97	0,00	698 591,97
TOTAL		2 558 591,97	0,00	2 558 591,97

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que décrite ci-avant.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Revalorisation de la participation communale au contrat de participation mutualisée proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°19/030 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019, portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du;

Dans le cadre de la couverture du risque Prévoyance des agents, la commune, par une délibération en date du 23 septembre 2019, a adhéré à la convention de participation mutualisée mise en œuvre par le Centre de Gestion.

Pour les agents souscripteurs, les garanties de cette assurance sont notamment les suivantes :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente

- Perte totale d'autonomie
- Rente éducation
- Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente

Jusqu'à présent, la participation financière communale était fixée au montant de 10 € par agent et par mois.

Il est proposé de valoriser cette participation au montant de 30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **FIXE** la participation financière de la commune à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance au montant de 30 € par agent et par mois.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Revalorisation de la participation communale au contrat de participation mutualisée proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la protection sociale complémentaire en matière de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°19/030 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019, portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de

la protection sociale complémentaire en matière de santé
MUTEST ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ;

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire en matière de santé, la commune, par une délibération en date du 23 septembre 2019, a adhéré à la convention de participation mutualisée mise en œuvre par le Centre de Gestion.

Jusqu'à présent, la participation financière communale était fixée comme suit :

- 30 € pour un agent seul
- 42 € pour un agent et son conjoint

Il est proposé de valoriser cette participation comme suit :

- 50 € pour un agent seul
- 62 € pour un agent et son conjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **FIXE** la participation financière de la commune à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque Santé comme suit :

- 50 € pour un agent seul
- 62 € pour un agent et son conjoint

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Avis sur la poursuite ou non d'un projet de chemin destiné aux piétons et aux cycles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de chemin piétons-cycles et déclarant la cessibilité des parcelles sur la commune d'Oberschaeffolsheim ;

Vu la requête auprès du Tribunal administratif de M. Clau
annuler ledit arrêté ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 20 mars 2024 ;

En date du 20 mars 2024, le Tribunal administratif a rendu un jugement rejetant le recours des consorts HUBER et autres à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de chemin piétons-cycles et déclarant la cessibilité des parcelles sur la commune d'Oberschaeffolsheim.

De fait, le maintien dudit arrêté permettrait de mettre en œuvre le projet du chemin en question, situé entre la rue du Notariat et la rue de la Mairie.

Toutefois, au regard de la longueur de la procédure, qui est toujours en cours, et de la situation physique de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation dudit chemin, ainsi que des frais juridiques avérés et potentiellement à venir, il est demandé au conseil municipal de statuer sur la poursuite ou non de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 11 voix POUR, dont 1 procuration, 3 voix CONTRE, 4 abstentions,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite du projet de chemin destiné aux piétons et aux cycles, situé entre la rue du Notariat et la rue de la Mairie.
- **CHARGE** le Maire de signifier cet avis aux parties concernées.

Al'unanimité		Pour	11	Contre	3	Abstentions	4
--------------	--	------	----	--------	---	-------------	---

9) Remboursement de frais à M. le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avance de frais de restauration effectuée par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant pris en charge des frais de restauration dans le cadre d'une formation relative au fleurissement, il convient aujourd'hui de lui rembourser ces derniers, dont le montant total est de 18,18 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 16 voix POUR,*

- **AUTORISE** le remboursement de frais de restauration du montant de 18,18 €, avancés par Monsieur le Maire, dans le cadre d'une formation relative au fleurissement.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Tarif de location de l'Espace Multisport, dans le cadre des collectes de sang

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23/032 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

En complément de la délibération n° 23/032 prise par le conseil municipal en date du 26 juin 2023 et fixant les tarifs de location des salles communales, il convient de fixer le montant de la location de l'Espace Multisport dans le cadre des collectes de sang, effectuées par l'Amicale des Donneurs de Sang d'Oberschaeffolsheim-Wolfisheim.

De fait, il est proposé de fixer ledit tarif au montant de 75 € pour la location de cette salle pour une collecte de sang.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,*

- **FIXE** le tarif de location de l'Espace Multisport, dans le cadre des collectes de sang, au montant de 75 €.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 20 h 51.

La Secrétaire de séance
Jeannine REIFFSTECK



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE



Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le



ID : 067-216703504-20240422-PVCM240422-DE